



**Mairie de Messimy-sur-Saône**

### **Note de présentation brève et synthétique du budget 2023**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible en mairie sur demande, et sera également mise en ligne sur le site Internet de la commune.

En plus du budget communal, la commune de Messimy-sur-Saône gère un budget annexe Locaux commerciaux

#### **Le cadre général du budget**

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année N. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le budget 2023 a été présenté sur la base du référentiel M57 et voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement, qu'en investissement et en dégagant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant les heures d'ouvertures au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- d'essayer de maîtriser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte difficile, en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux publics,
- de poursuivre des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité, avec la création d'un logement et le démarrage de l'opération d'extension et de rénovation thermique de l'école.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement. D'un côté, la gestion des entretiens et affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la rémunération des agents de la commune ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Quant au budget annexe « Locaux commerciaux », il gère l'opération concernant les trois locaux commerciaux créés au centre village, avec son assujettissement à la TVA.

# I- BUDGET PRINCIPAL

## A.- La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

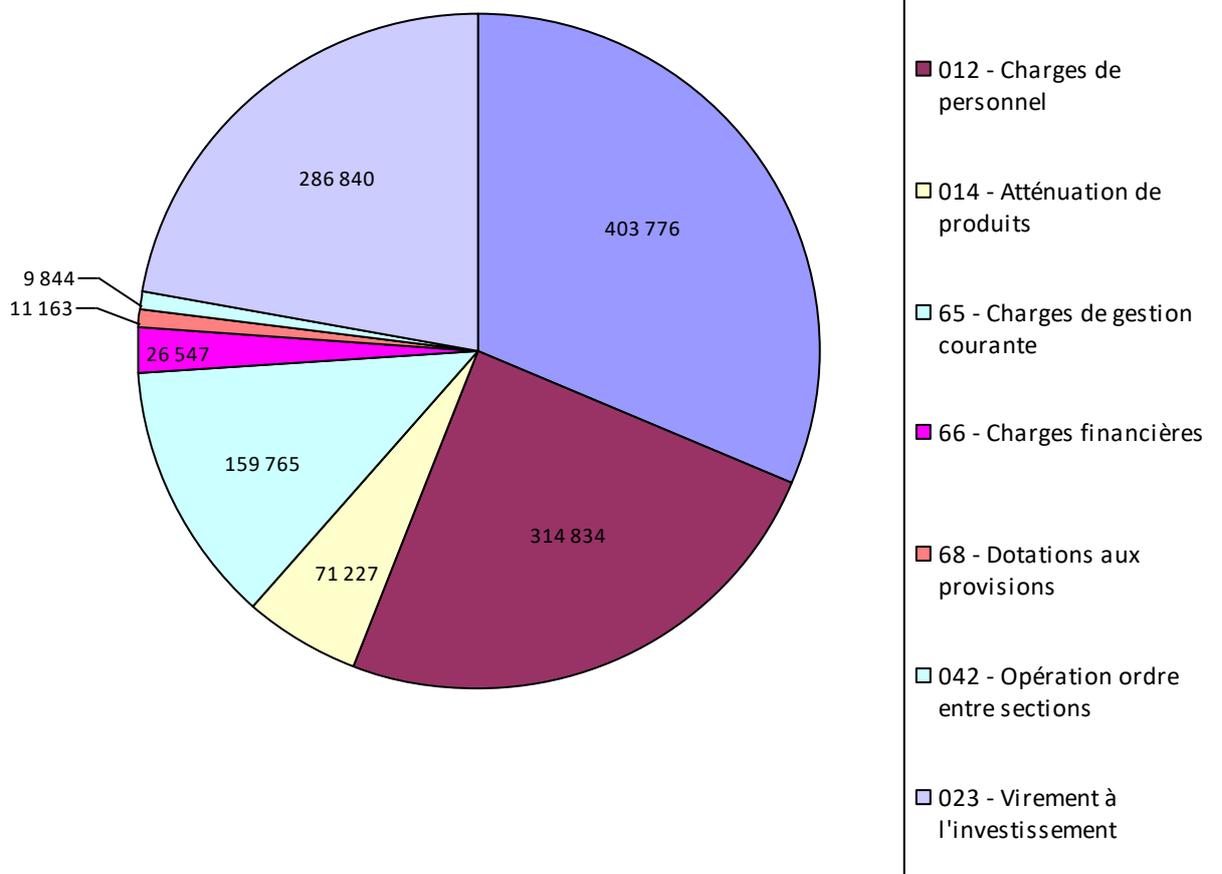
Pour la commune de Messimy-sur-Saône :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 283 996 €, soit une hausse de 6,553 % du budget par rapport à celui de 2022 (1 205 036 €).

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2026	Variation
011 - Charges à caractère général	306 380	403 776	97 396
012 - Charges de personnel	294 933	314 834	19 901
014 - Atténuations de produits	71 027	71 227	200
65 - Autres charges de gestion courante	132 614	159 765	27 151
66 - Charges financières	26 062	26 547	485
68 - Dotations aux provisions	2 323	11 163	8 840
042 – Opération ordre entre sections	13 310	9 844	-3 466
023 - Virement à l'investissement	358 387	286 840	-71 547
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 036</b>	<b>1 283 996</b>	<b>78 960</b>

## Dépenses de Fonctionnement par chapitre



Chapitre 011 – Dépenses à caractère général : elles connaissent une hausse importante, dont la moitié est liée au prix du gaz, multiplié par 6,5 par rapport à 2021. L'alimentation connaît une légère variation en rapport avec le renouvellement du contrat de fourniture de repas. Au niveau des fournitures, l'allocation scolaire est réévaluée à hauteur de l'inflation sur la période de décembre 2021 à décembre 2022. Une prévision a été inscrite pour des séances de natation de deux classes (location bassin et transport). Les travaux dans les bâtiments, d'entretien de terrain et de voirie sont plus importants, ainsi que les assurances. Pour les autres postes, la fluctuation à la hausse ou à la baisse est minime.

Chapitre 012 – Charges de personnel : après une hausse en 2022, elles sont quasiment stables et la variation est liée aux avancements d'échelon et à la prévision d'un renfort plus long au service technique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le personnel de la commune est composé de neuf titulaires, se répartissant en un agent de catégorie A à temps complet et de huit agents de catégorie C (un temps complet et sept temps non complet). Concernant les agents non-titulaire, une personne assure un remplacement au secrétariat de mairie, la prévision précitée pour l'accueil d'un saisonnier au service technique et pour faire face à un éventuel besoin de renfort au niveau du restaurant scolaire.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : la prévision de versement d'une indemnité d'éviction suite au congé comportant refus de renouvellement du bail d'un commerce a été réajustée à la baisse. Les contributions au syndicat d'énergie et e-communication de l'Ain sont en hausse, en raison de la prise en compte dans les prévisions de la modernisation des points lumineux (LED).

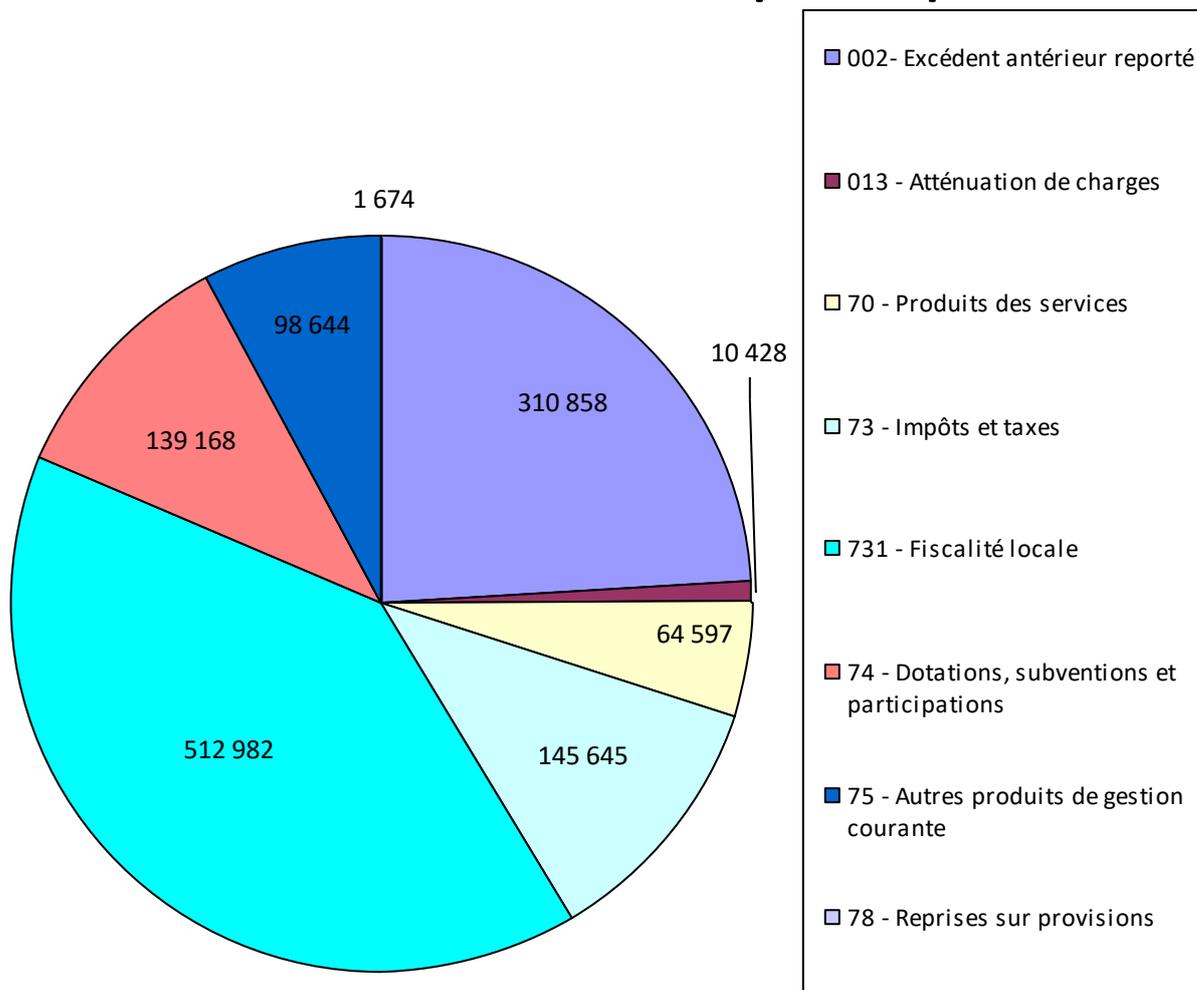
Chapitre 66 – Charges financières : les intérêts suivent le rythme normal des emprunts. Le taux variable connaît une progression en lien avec la hausse des taux d'intérêts, et n'est donc plus à 0% comme cela a été le cas durant quelques années. D'autre part, des frais bancaires sont prélevés chaque mois sur les paiements par carte bancaire au niveau du restaurant scolaire.

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement couvre le capital des emprunts et permet de dégager pour l'investissement un autofinancement net de 251 694 €, en diminution par rapport à l'année 2022, mais permettant de financer des travaux d'investissement.

Les recettes se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2023	Variation
002 - Excédent antérieur reporté	231 393	310 858	79 465
13 - Atténuation de charges	15 111	10 428	-4 683
70 - Produits des services	64 762	64 597	-165
73 - Impôts et taxes	158 320	145 645	-12 675
731 – Fiscalité locale	462 004	512 982	50 978
74 - Dotations, subventions et participations	143 029	139 168	-3 861
75 - Autres produits de gestion courante	116 357	98 644	-17 713
78 - Reprises sur provisions	13 079	1 674	-11 405
042 – Opération transfert entre sections	981	0	-981
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 036</b>	<b>1 283 996</b>	<b>78 960</b>

## Recettes de fonctionnement par chapitre



Chapitre 70 – Produits des services : correspondent aux recettes générées par la redevance périscolaire liée à la cantine, les concessions cimetières, les redevances d’occupation du domaine public, les versements de la communauté de communes (pour la zone artisanale) et les remboursements locatifs, ...

Chapitre 73 – Impôts et taxes : en 2021, il a été appliqué la réforme de la fiscalité avec le transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes, pour compenser la suppression de la taxe d’habitation. Aucune majoration de la fiscalité n’a été décidée pour l’année 2023 et les taux restent donc pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,26 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,26 %. La nouveauté 2023 est liée à la réintroduction de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l’habitation principale, avec le taux en vigueur en 2019, soit 13,14 %. Le produit attendu de ces trois taxes s’élève à 399 118 €, auquel se rajoute la majoration de taxe d’habitation des logements meublés non affectés à l’habitation principale de 10%, décidée en 2021, d’un montant de 1 754 € et 101 505 € au titre du coefficient correcteur instauré pour venir compenser les communes, représentant donc un montant total de 502 377 €. Ces ressources fiscales prévisionnelles représentent 39,13 % des recettes totales de la section de fonctionnement. Il est précisé que les bases des valeurs locatives sont revalorisées en 2023 de 7,10%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : la dotation forfaitaire (subvention Etat) est quasiment stable, ainsi que la dotation de solidarité rurale. La participation de la commune de Lurcy suit le nombre d'enfant de cette commune fréquentant l'école de Messimy-sur-Saône. Les autres dotations fluctuent à la marge.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ce chapitre recense les loyers liés au patrimoine immobilier de la commune, sans celui du commerce épicerie/bar/restaurant, ainsi que les libéralités reçues (dons) et le remboursement des assurances en cas de sinistre.

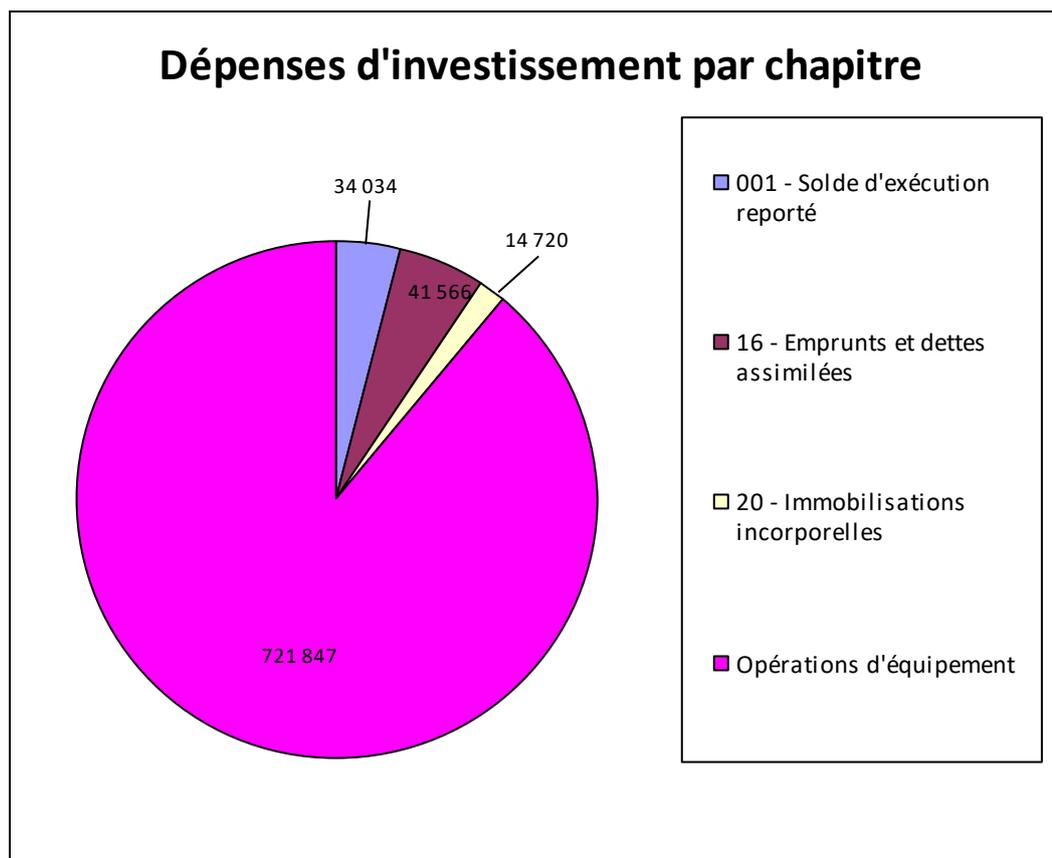
## **B.- La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Pour la commune de Messimy-sur-Saône, la section d'investissement s'équilibre à 812 167 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2023
001 – Solde d'exécution reporté	199 461	34 034
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 839	41 566
20 - Immobilisations incorporelles	42 420	14 720
Opérations d'équipement (21 - 23)	473 289	721 847
040 – Opération de transfert entre sections	981	0
041- Opérations patrimoniales	192 436	0
<b>TOTAL</b>	<b>948 426</b>	<b>812 167</b>



Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

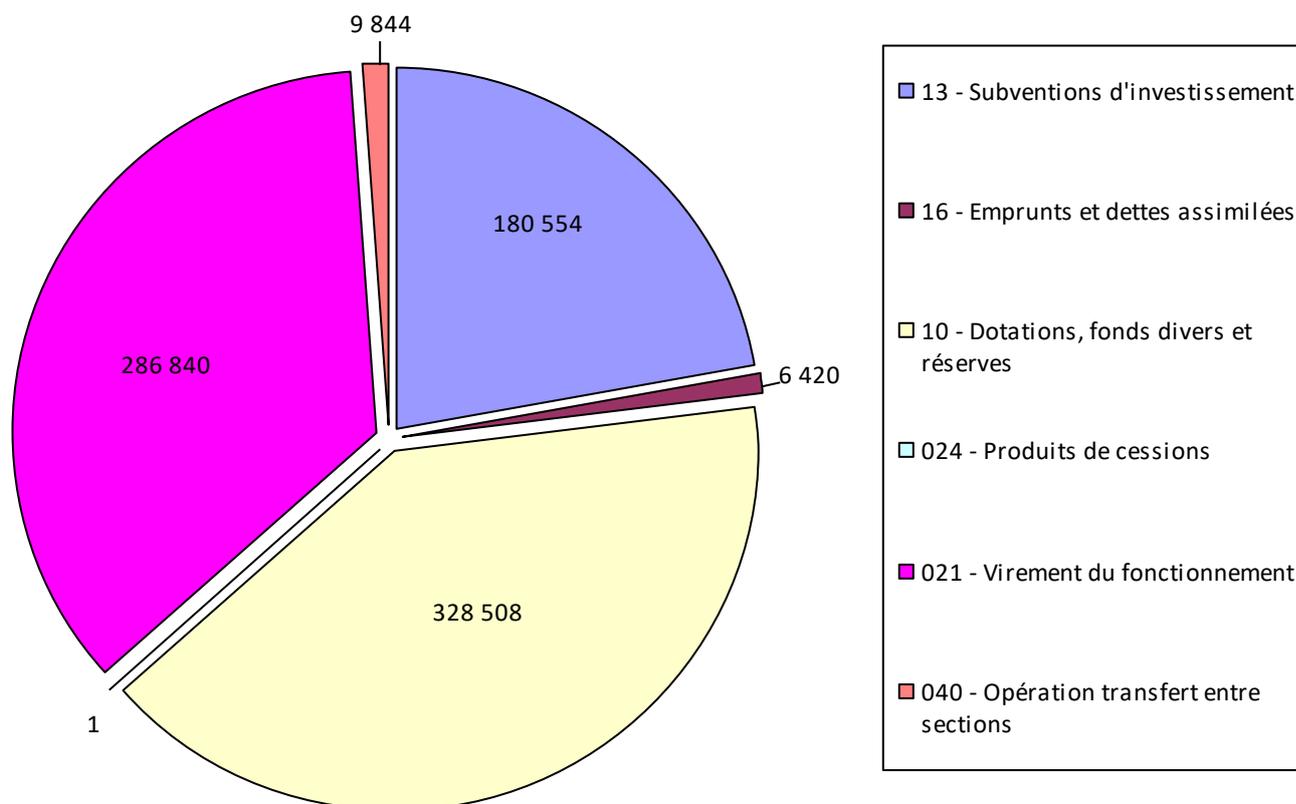
- la poursuite de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain concernant l'aménagement et la revitalisation du centre village (9 720 €) et la ou les étude(s) liée(s) à des travaux de rénovation énergétique (5 000 €),
- l'acquisition de matériel informatique (vidéoprojecteurs, enceintes des ordinateurs de l'école et ordinateurs pour l'école), l'acquisition de matériel de bureau et mobilier (bancs et couchettes) et autres (jeu de rampe, combi-système à moteur nu avec coupe haies et réciproqueur et autolaveuse pour la salle polyvalente) pour un montant de 12 630 €,

- les travaux au niveau des bâtiments communaux avec le changement d'une fenêtre au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, la mise en place d'un double bac dans pièce ATSEM et la mise aux normes électriques de l'épicerie/bar/restaurant, représentant une somme totale estimative de 18 942 €,
- l'accessibilité des bâtiments communaux pour terminer l'Agenda d'Accessibilité Programmé avec un montant de 5 520 € concernant la signalétique et équipements (nez-de-marche, contremarches et bandes podotactiles),
- la vidéoprotection pour de nouvelles caméras et la mise aux normes du système existant : 18 040 €
- la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 pour le solde des travaux, de la maîtrise d'œuvre et de la mission CSPS pour 9 174 €
- la transformation salle communale (l'ex-salle de catéchisme) en logement avec une prévision de 140 171 € comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux avec imprévus et la mission SPS,
- le réseau d'eaux pluviales centre village pour la déconnexion d'une partie des eaux pluviales du centre village et la prise en charge des travaux relevant des eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif : 166 064 €,
- l'aménagement sécuritaire de la route de Saint-Trivier avec une somme de 69 000 € pour la maîtrise d'œuvre et la prévision de la réalisation du plateau surélevé au carrefour avec la route de Lurcy,
- l'extension et la rénovation thermique de l'école pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre, les missions SPS et contrôle technique, le levé topographique, les études de sol, l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux et une provision pour le début des travaux : 158 022 €,
- la plantation de haies avec la somme de 9 000 €,
- la reprise accès maisons et remise en état impasse des Ferrières, la réfection du chemin des Sources avec cheminement piétonnier, pose d'enrobé après travaux préparatoires sur voie d'accès à la cour du Détour et au nouveau logement, chemin du Souchon et chemin du Liamby : 115 284 €.

Les recettes sont :

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	117 729	180 554
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 357	6 420
10 – Dotations, fonds divers et réserves	259 907	328 508
024 – Produits des cessions	300	1
021 - Virement du fonctionnement	358 387	286 840
040- Opération de transfert entre sections	13 310	9 844
041- Opérations patrimoniales	192 436	0
<b>TOTAL</b>	<b>948 426</b>	<b>812 167</b>

## Recettes d'investissements par chapitre



Les recettes sont constituées des subventions suivantes :

- subvention de l'Etat (DETR) et du Département pour l'accessibilité des bâtiments communaux représentant un montant de 19 080 € ; subvention de l'Etat au titre du FIPD et de la Région pour la vidéoprotection d'un montant total de 11 738 € ; 29 410 € pour la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 correspondant au solde de l'aide de la Région ; 15 000 € pour la transformation de la salle en logement au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et une subvention de 105 326 € du Département pour le projet d'extension de l'école.

Elles sont complétées par la récupération de la TVA sur les travaux 2021 (86 176 €), les taxes d'aménagement (45 499 €) et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement (196 833 €).

### **C.- Autres données**

La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 535 616,94 €, avec une annuité pour cette année estimée à 61 327 € (présence d'un taux variable). La commune n'a plus emprunté depuis 2005 et ne possède aucun emprunt dit « toxique ». Tous ces emprunts sont classés A (taux fixe et taux variable simple).

La commune dispose d'une capacité de désendettement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 1 an et 10 mois (encours de la dette / épargne brut).

Les ratios ci-après permettent de situer la commune dans la moyenne de sa strate. Il est difficile d'en tirer des conclusions.

Ratios	Valeurs (2022)	Moyennes de la strate		
		Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement / population	551	663	717	699
Produit des impositions directes / population	357	303	339	332
Recettes réelles de fonctionnement / population	775	853	898	863
Dépenses d'équipement brut / population	81	311	377	328
En cours de la dette / population	416	636	700	564
Dotations fonctionnement / population	92	89	134	149

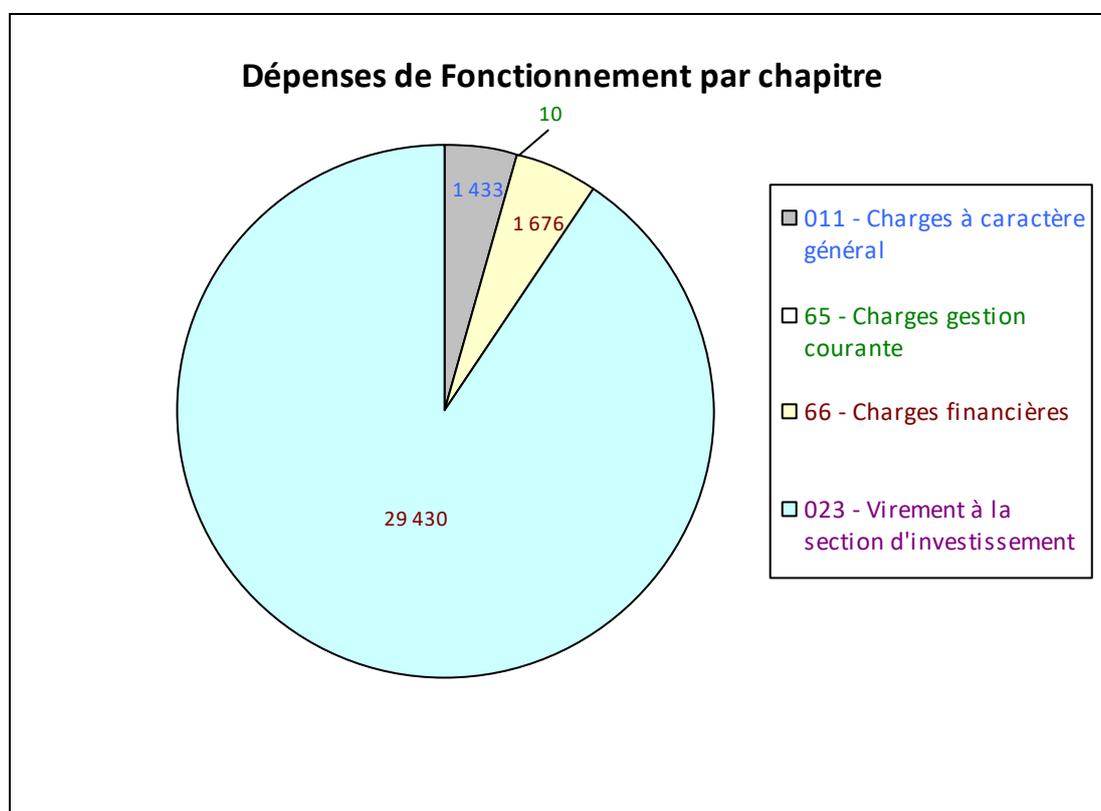
## II- BUDGET ANNEXE « Locaux commerciaux »

Ce budget a été créé en 2018 pour gérer l'opération relative à la création de trois locaux commerciaux au centre village, avec son assujettissement à la TVA. Le budget 2023 a été voté hors taxes le 14 avril 2023, avec application du référentiel M57.

### A.- La section de fonctionnement

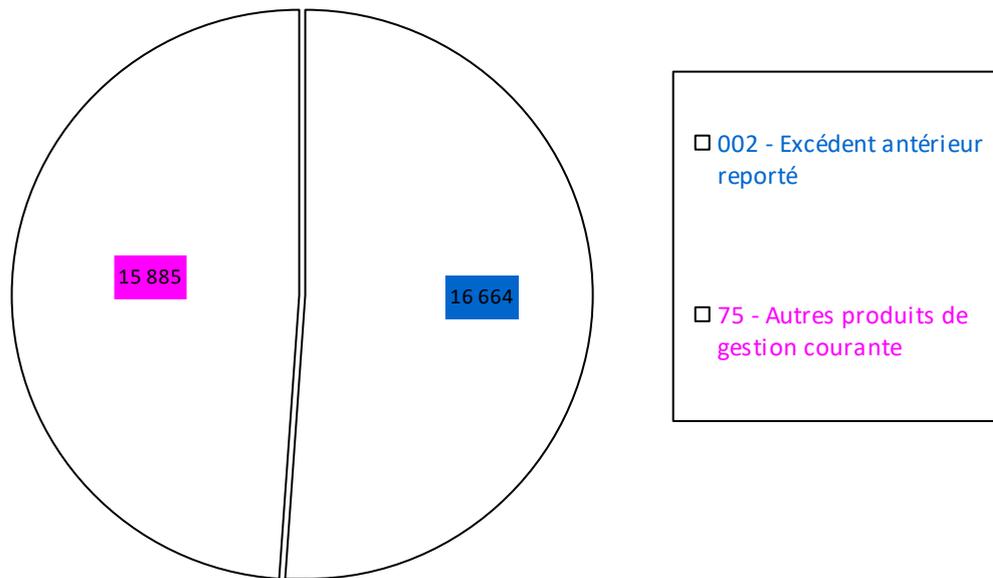
Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 32 549 €.

Les dépenses réelles se répartissent entre 1 433 € de charges à caractère général (4,40%), 10 € de charges de gestion courante (0,03%), 1 676 € de charges financières (5,15%) et le virement à la section d'investissement de 29 430 € (90,42%).



Les recettes comprennent la location des trois locaux pendant l'année représentant la somme de 15 875 € et des autres produits de gestion courante pour 10 € (chapitre 75).

## Recettes de fonctionnement par chapitre

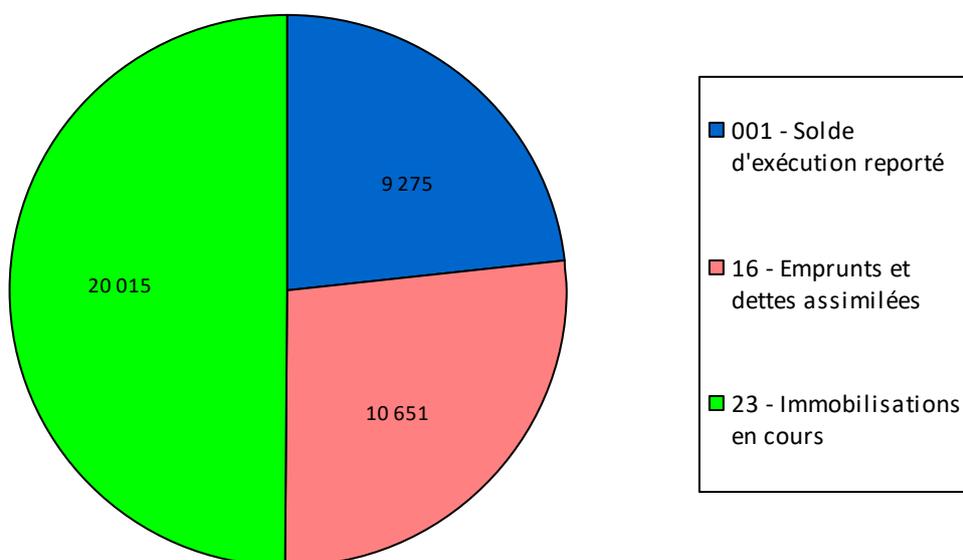


## B.- La section d'investissement

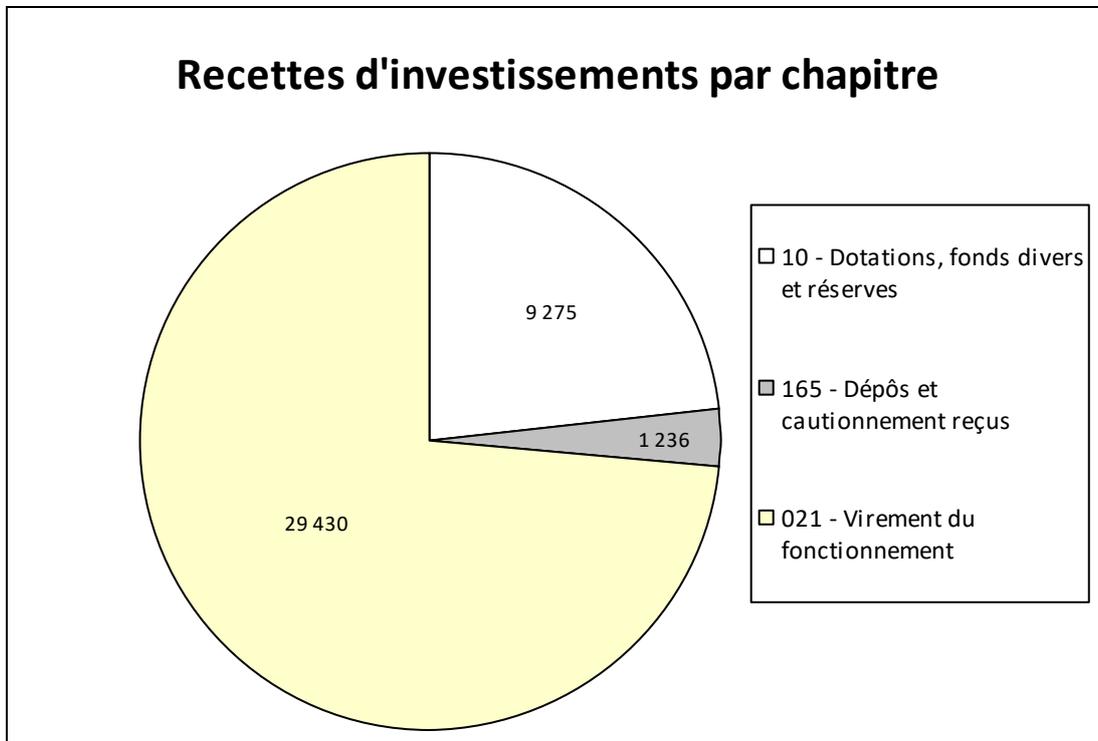
Le total des dépenses et recettes d'investissement représente 39 941 €

Outre le déficit reporté de l'exercice 2022 (9 275 €) et les emprunts et dettes assimilées (10 651 €), les dépenses de l'année 2023 portent sur une prévision sous forme de réserve pour les travaux futurs de la placette devant les locaux commerciaux (20 015 €).

## Dépenses d'investissement par chapitre



Les recettes se répartissent entre 9 275 € d'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement, 1 236 € de dépôts et cautionnements reçus, et de 29 430 € de virement de la section de fonctionnement.



#### **C.- Autres données**

La dette du budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 111 682,32 € avec une annuité de 11 089,36 €. Celle-ci est couverte par le revenu des loyers des trois locaux commerciaux.